

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20230929-2023_1927-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.19

ARRETE

Article 1 :

Annoot Mylène
Declerck Mélanie
Dubois Fanny
Hugot-Porez Eric
Lang Jean-Pierre
Lafrance Kévin
Simon Céline
Ryckebusch Olivier

sont désignés à l'effet de signer les attestations d'inscription sur les listes électorales.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de (son affichage ou de) sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque, le

29 SEP. 2023




Jean Bodart
Maire de Dunkerque